

Préavis N° 20 - 2013 au Conseil communal

**Contrôle de l'évacuation des eaux des biens-fonds dans le
cadre de chantiers communaux pour la période 2013 -
2016**

Crédit demandé CHF 900'000.00

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction des travaux et des services industriels,
M. M. Zolliker, Conseiller municipal

Pully, le 9 octobre 2013

Table des matières

| | | |
|------|---|---|
| 1. | Objet du préavis _____ | 3 |
| 2. | Périmètre des contrôles pour la période 2013 - 2016 _____ | 4 |
| 2.1. | Contrôles déjà effectués à ce jour _____ | 4 |
| 2.2. | Contrôles à effectuer _____ | 4 |
| 3. | Déroulement et coûts des contrôles _____ | 4 |
| 4. | Demande de crédit et de financement _____ | 5 |
| 5. | Développement durable _____ | 5 |
| 5.1. | Dimension économique _____ | 6 |
| 5.2. | Dimension environnementale _____ | 6 |
| 5.3. | Dimension sociale _____ | 6 |
| 6. | Communication _____ | 6 |
| 7. | Programme de législature _____ | 6 |
| 8. | Conclusions _____ | 7 |

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Au-delà du fait qu'ils sont encore majoritairement conçus selon le système unitaire, les équipements privés d'évacuation des eaux sont souvent dans un état de délabrement avancé. Mal conçus, mal entretenus, défectueux, ils représentent fréquemment une menace importante pour la qualité des sols et des eaux souterraines.

C'est la raison pour laquelle la mise en conformité des équipements privés d'évacuation des eaux et, dans ce but, le renforcement des mesures de contrôle, ont été identifiés comme deux mesures prioritaires du Plan général d'évacuation des eaux (ci-après PGEE) de la Ville de Pully.

Depuis l'introduction du nouveau règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux en décembre 2010 (cf. préavis N° 06-2010), les mesures de contrôle se sont intensifiées.

Tout bâtiment neuf ou transformé fait désormais l'objet d'un contrôle par le service de l'assainissement.

Par ailleurs, depuis le chantier de l'av. des Cerisiers (cf. préavis N° 05-2011), les biens-fonds raccordés aux parties du réseau communal qui sont mises en séparatif ou modernisées sont eux aussi systématiquement inspectés. Les propriétaires d'installations non conformes se voient accorder un délai de deux ans au maximum pour mettre leurs équipements aux normes.

De nombreux chantiers sont prévus dans les années à venir. De ce fait, beaucoup de contrôles de l'évacuation des eaux devront être effectués. Dès lors, il ne sera plus possible de les financer via le budget ou sous forme de crédits d'études. De cette situation exceptionnelle, et dans le but d'éviter de revenir constamment devant le Conseil communal avec des demandes de crédits, la Municipalité propose ce préavis pour l'ensemble des travaux de contrôles prévus pour la période 2013-2016.

Le coût des contrôles à la charge de la Ville de Pully, établi sur la base de travaux similaires effectués ces dernières années, s'élève à environ CHF 900'000.00 TTC.

2. Périmètre des contrôles pour la période 2013 - 2016

2.1. Contrôles déjà effectués à ce jour

En 2013, des travaux de modernisation du réseau communal d'évacuation des eaux sont en cours ou déjà terminés aux av. du Prieuré (dans sa partie Nord), de l'Avenir (partie Est), de Villardin (partiellement) et au ch. de Pallin.

Comme cela fut le cas dans le cadre de précédents chantiers communaux, les biens-fonds concernés par le périmètre de ces quatre chantiers ont tous été contrôlés. Au total, environ 95 biens-fonds étaient concernés.

Les contrôles ont été financés par le budget et par des crédits d'études (cf. Communication au CC N° 02-2013).

2.2. Contrôles à effectuer

Le plan des investissements communal (ci-après PI), prévoit que six autres chantiers de modernisation du réseau communal soient réalisés entre 2013 et 2016, soit jusqu'à la fin de la présente législature.

Les plus importants sont prévus à l'av. de Villardin (partiellement), aux av. de la Poste / Samson-Reymondin et au bd de la Forêt, mais également aux Monts-de-Pully, au ch. de la Métairie - Pont du Diable, à l'impasse du ch. des Roches et au ch. de Pierraz-Portay Sud.

Au total, ce ne sont pas moins de 250 biens-fonds qui sont concernés par ces chantiers.

3. Déroulement et coûts des contrôles

Les contrôles se réalisent en quatre étapes :

1. visite sur place afin d'effectuer le contrôle des installations et d'établir un croquis des conduites ;
2. curage des canalisations ;
3. inspection des conduites au moyen d'une caméra ;
4. établissement d'un rapport qui dresse la liste des défauts observés et indique les travaux de mise en conformité à réaliser.

Les coûts d'un contrôle varient en fonction de la complexité de l'objet à inspecter. Pour un bâtiment standard, les coûts d'un contrôle s'élèvent néanmoins à environ CHF 750.00 TTC pour le curage, CHF 800.00 TTC pour l'inspection caméra et CHF 2'050.00 TTC pour la visite et l'expertise (étapes 1 à 4), soit un total de

CHF 3'600.00 TTC en moyenne. Sachant qu'environ 250 biens-fonds devront être contrôlés, c'est au total CHF 900'000.00 qui seront nécessaires.

Selon la loi sur les marchés publics, un appel d'offres sur invitation, constitué certainement de plusieurs lots, sera effectué pour mandater les entreprises nécessaires à ces contrôles.

4. Demande de crédit et de financement

Afin d'assurer la meilleure coordination possible entre les propriétaires et la Commune au moment des travaux, il est bon, dans la mesure du possible, de procéder au contrôle des installations privées d'évacuation des eaux plusieurs mois avant que ne démarrent les travaux sur le domaine public.

Intégrer les coûts des contrôles dans les crédits demandés au Conseil communal n'est pas la solution idéale car les chantiers communaux démarrent généralement très rapidement après l'aval du Conseil communal. En fonction de la taille du chantier, du nombre de biens-fonds concernés par son périmètre ou de la planification des travaux pendant le chantier, la Municipalité considère qu'un préavis cadre, pour le restant de la législature, constitue le meilleur moyen de financer ces contrôles.

Les travaux de contrôle précédemment effectués dans le cadre de chantiers communaux ont été financés, d'une part, au moyen du budget et, d'autre part, au moyen de crédits d'études. Les coûts des contrôles à effectuer dans le cadre des futurs chantiers dépasseront individuellement le montant de CHF 100'000.00 TTC (cf. section précédente), soit plus que la limite fixée dans la compétence de la Municipalité (CHF 100'000.00 TTC). Dans le but d'éviter de revenir constamment devant le Conseil communal avec des demandes de crédits, la Municipalité propose ce préavis pour l'ensemble des travaux de contrôles prévus jusqu'à la fin de la législature actuelle. Cette solution pourrait ainsi devenir la règle pour le financement des contrôles liés aux futurs chantiers prévus au PI.

5. Développement durable

Pour rappel, le développement durable est « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Cette définition a été proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement.

L'objet de ce préavis a été évalué sur la base des critères de Boussole 21. Cet outil d'évaluation, développé par le canton de Vaud au sein de l'Unité de développement durable du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), permet d'apprécier l'engagement des projets en faveur du développement durable.

5.1. Dimension économique

L'évaluation met en évidence les points suivants :

- les finances communale sont saines et elles pourront, par des fonds propres, financer la majeure partie des contrôles ;
- la planification des travaux et la prévision des dépenses sont comparables aux prévisions du PI 2012-2016.

5.2. Dimension environnementale

L'évaluation met en évidence les points suivants :

- la mise en conformité de l'évacuation des eaux des bâtiments privés supprimera des pollutions dans le terrain et dans la nappe phréatique ;
- les critères d'adjudication des travaux prendront en compte des critères environnementaux.

5.3. Dimension sociale

L'évaluation met en évidence les points suivants :

- les entreprises adjudicatrices devront respecter les usages professionnels et les conditions de base relatifs à la protection des travailleurs.

6. Communication

Aucune mesure particulière n'est prévue.

7. Programme de législation

Ces travaux ne font pas partie du programme de législation de la Municipalité. Cette mesure s'inscrit dans le cahier des charges du service responsable du dossier.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 20-2013 du 9 octobre 2013,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'adopter le projet de contrôles des biens-fonds dans le cadre des chantiers communaux pour la période 2013-2016 ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 900'000.00 TTC, destiné à couvrir les frais nécessaires à la réalisation des contrôles des biens-fonds dans le cadre de chantiers communaux, montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses par annuités égales sur cinq ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour le réseau d'assainissement.

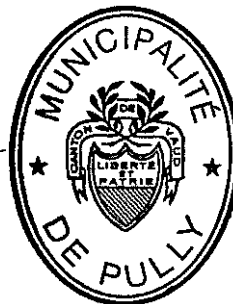
Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 octobre 2013.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner